

Art. 2. - l'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - le directeur général des mines est chargé de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 1998.

*Le Ministre de l'Industrie*

**Moncef Ben Abdallah**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

## **MINISTERE DE LA CULTURE**

### **MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 98-134 du 19 janvier 1998.**

Il est accordé à Monsieur Abdelwaheb Bouhdiba professeur de l'enseignement supérieur une dérogation d'exercer après atteinte de l'âge légal de la retraite et ce pour une période d'un an à compter du premier octobre 1997.

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Décret n° 98-135 du 19 janvier 1998, portant modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles tel que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984 portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques

consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993,

Vu le décret n° 86-1315 du 18 décembre 1986, fixant les zones de sauvegardes des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu les procès-verbaux de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan datés du 15 mars 1997 et du 23 mai 1997 et le plan y annexé tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 24 juillet 1997,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Sont définitivement approuvés les travaux de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan insérés dans les procès-verbaux datés du 15 mars 1997 et du 23 mai 1997 et le plan y annexé tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 24 juillet 1997 et relatifs à la modification des limites des zones de sauvegardes des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan telles que fixées par le décret susvisé n° 86-1315 du 18 décembre 1986.

Les modifications visées à l'alinéa précédent sont effectuées pour l'extension d'un poste de transformation électrique sur la parcelle de terrain d'une contenance de 2 ha 56 ares et sise à M'nara de la délégation de Hajeb El Ayoun.

Art. 2. - le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 98-136 du 19 janvier 1998.**

Monsieur Mohamed Hadj Ali Salem, professeur de l'enseigement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectif du système d'information pour la promotion de l'aquaculture en méditerranée relevant du ministère de l'agriculture.